

COMMUNAUTE DE COMMUNES « FerCher-Pays Florentais »

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 22 MARS 2017 A 18 H 00**

**Salle de réunion du Conseil communautaire – Hôtel de Communauté
Place de la République
18400 SAINT FLORENT-SUR-CHER**

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 ➤ Présentation par ASTYM du travail produit jusqu'à ce jour dans le cadre de l'élaboration du PLUi de FerCher-Pays Florentais (phase 1)**
- 2 ➤ Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 et du procès-verbal du Conseil communautaire du 15 février 2017**
- 3 ➤ Programme Local de l'Habitat : Second arrêt du projet**
- 4 ➤ Admission en non-valeur**
- 5 ➤ Approbation des comptes de gestion 2016 du budget général, du budget ZAC, du budget eau, et du budget assainissement**
- 6 ➤ Vote des comptes administratifs 2016 du budget général, du budget ZAC, du budget eau, et du budget assainissement**
- 7 ➤ Débat d'Orientation Budgétaire – année 2017**
- 8 ➤ Avenant à la convention de financement du panneau électronique Place de la République entre la commune de Saint-Florent-sur-Cher et la Communauté de communes**
- 9 ➤ Conventions de mise à disposition du camping intercommunal de Villeneuve-sur-Cher à l'association Mopar's club et à l'association Coster-Roller**
- 10 ➤ Transfert de la gestion des eaux pluviales à la Communauté de communes – Exercice 2017**
- 11 ➤ Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents de FerCher-Pays Florentais**
- 12 ➤ Questions diverses**

L'an deux mil dix-sept, le mercredi vingt-deux mars, à dix-huit heures, le conseil communautaire de FerCher-Pays Florentais, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion de l'Hôtel de Communauté, à Saint-Florent-sur-Cher, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BEGASSAT.

Etaient présents : BEGASSAT Jean-Claude – LAMBERT Jacques – BOUCHER Mireille (a reçu pouvoir de DEBOIS Anne-Marie) – JACQUET Marc (a donné reçu pouvoir de JACQUET Roger) – DEMAY Françoise – TABARD Alain – LASNE Marie-Christine – SEBA Hakim (a quitté la séance à 19h30 et a donné pouvoir à LASNE Marie-Christine) – BREUILLE Sylvie – PROGIN Nicole – ROBERT Marinette – AUDEBERT Eric (a quitté la séance à 19h50) – HERAULT Michel – JEANZAC Serge (a reçu pouvoir de PIROT Valérie) – GONTHIER Gilles (a reçu pouvoir de CHARRETTE Philippe) – SKASKOW Marie-France (a reçu pouvoir de DIDELOT Bruno) – KORCZEWSKI Lucien – BARBILLAT Claude – CHABANCE Fabrice – BONNET Michel – JOLY Daniel (a reçu pouvoir de NORMAND Franck)

Pouvoirs : NORMAND Franck a donné pouvoir à JOLY Daniel – DEBOIS Anne-Marie a donné pouvoir à BOUCHER Mireille – CHARRETTE Philippe a donné pouvoir à GONTHIER Gilles – PIROT Valérie a donné pouvoir à JEANZAC Serge – DIDELOT Bruno a donné pouvoir à SKASKOW Marie-France – JACQUET Roger a donné pouvoir à JACQUET Marc – LASNE Marie-Christine a reçu pouvoir de SEBA Hakim à 19h30

Etait absente : BRISSON Véronique

Secrétaire de séance : BREUILLE Sylvie

Date de convocation : Jeudi 16 mars 2017

A 18h00

En exercice : 28	Présents : 21	Votants : 27	dont Procurations : 6	Absents au total : 7
------------------	---------------	--------------	-----------------------	----------------------

A 19h30

En exercice : 28	Présents : 21	Votants : 27	dont Procurations : 7	Absents au total : 8
------------------	---------------	--------------	-----------------------	----------------------

A 19h50

En exercice : 28	Présents : 21	Votants : 27	dont Procurations : 7	Absents au total : 9
------------------	---------------	--------------	-----------------------	----------------------

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h10.

1 – PRESENTATION PAR ASTYM DU DIAGNOSTIC PRODUIT JUSQU'À CE JOUR DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLUI DE FERCHER-PAYS FLORENTAIS

Le cabinet d'études ASTYM, responsable du lot n°1 concernant l'élaboration du PLUi de FerCher-Pays Florentais, a présenté le diagnostic produit jusqu'à ce jour dans le cadre de ce projet par ledit cabinet ainsi que par ceux responsables du lot n°2 et du lot n°3 (respectivement Thema Environnement, la SAFER du Centre et la Chambre d'Agriculture du Cher).

Compte-tenu de la lourdeur de ce diagnostic, celui-ci est scindé en deux tomes. Ces derniers ont été communiqués par voie dématérialisée aux communes de FerCher-Pays Florentais. Il leur a ainsi été demandé de bien vouloir mettre ce diagnostic à disposition du public au sein de leurs mairies respectives.

La présentation conduite par ASTYM a été appuyée d'un PowerPoint envoyé aux conseillers avec l'ordre du jour.

Il est précisé que ce diagnostic n'est pas figé. Il pourra évoluer au cours des prochaines phases d'élaboration du PLUi.

Aucune remarque n'est ajoutée par le Conseil communautaire. A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil prend acte de la présentation par le bureau d'études ASTYM du diagnostic réalisé jusqu'à ce jour dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de FerCher-Pays Florentais.

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016 ET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 FEVRIER 2017

Il a été demandé aux conseillers communautaires de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion de conseil communautaire du jeudi 15 décembre 2016, dont le secrétaire de séance était Monsieur Lucien KORCZEWSKI, et dont la transmission électronique a été effectuée à leurs adresses respectives.

Il a été demandé aux conseillers communautaires de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion de conseil communautaire du mercredi 15 février 2017, dont le secrétaire de séance était Monsieur Alain TABARD, et dont la transmission électronique a été effectuée à leurs adresses respectives.

Aucune remarque n'est ajoutée. Les procès-verbaux suscités sont approuvés à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT : SECOND ARRET DU PROJET

Le 15 décembre 2016, le Conseil communautaire arrête, à l'unanimité, le Programme Local de l'Habitat en validant les documents qui le composent (diagnostic, document d'orientations et programme d'actions). Etait ainsi engagée la procédure d'approbation du PLH telle que prévue par les articles R302-8 à R302-12 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Chaque commune était vivement associée à l'élaboration du PLH (participation aux réunions du Comité de Pilotage, diverses rencontres directes avec le prestataire ASTYM...).

Ce projet de PLH a été notifié à toutes les communes de FerCher-Pays Florentais ainsi qu'au SIRADB (Syndicat porteur du SCoT), par courrier postal ainsi que par voie dématérialisée (Wetransfer).

A partir de cette notification, les communes et le SIRADB disposaient de deux mois pour se prononcer sur ce projet. Les conseils municipaux et le Comité syndical devaient délibérer sur les moyens, relevant de leurs compétences, à mettre en place dans le cadre du PLH. Faute de réponse dans ce délai de deux mois à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable.

Le SIRADB a émis un avis positif sans réserve sur le projet de PLH de la Communauté de communes.

Sur les neuf communes de FerCher-Pays Florentais, six ont délibéré favorablement, et deux (Saint-Caprais et Saugy) ont émis des réserves et ont formulé des demandes de modifications

Le conseil municipal de Saint-Caprais demande l'intégration dans le périmètre urbain des parcelles :

- AB 50 « La Ruesse Marceau » 15 019 m² pour possibilité d'extension de la zone d'activité,
- AA 60, AA 61, AA 62 Rue René Perreau (1 042 m² chacune) certificats d'urbanismes opérationnels accordés en 2016 pour la réalisation d'habitations, terrains en vente,
- C 109 pour partie (route de Lunery) situé actuellement en zone NA du POS, projet de lotissement à venir face au lotissement le Champ de l'Orme.

Le Conseil Municipal de Saugy a délibéré en émettant des réserves sur le projet de PLH. Il s'agit de considérer comme des dents creuses disponibles pour l'habitat dans les délais du PLH les parcelles suivantes :

- Site référencé 24402 (parcelles cadastrées A 209 et A211, d'un total de 3 500 m²).
- Une partie du site référencé 24405 (parcelle cadastrées A 331 de 1 164 m²)
- Site référencé 24406 (parcelles cadastrées B 7, B 73 –partie- et B 295, d'un total d'environ 1963 m²).

Dans ce cadre, le cabinet d'études ASTYM, chargé de l'élaboration du PLH, a procédé à l'examen de ces réserves.

Les réponses proposées sont les suivantes :

Saint-Caprais :

- Concernant les parcelles AB50, AA60 à 62, les travaux du PLH avaient intégré ces parcelles dans les propositions de contours urbains comme le souligne la fiche communale en page 236. Néanmoins, la méthodologie retenue par le SIRDAB n'a pas intégré ces parcelles au sein des contours urbains. Il est rappelé que le zonage résultant du PLUi pourra intégrer ces parcelles dans les zones urbanisées ou à urbaniser si elles correspondent aux orientations communautaires définies par le futur Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi ;
- Concernant la parcelle C109 : il s'agit d'un terrain analysé comme étant situé en dehors des contours urbains par les travaux préparatoires du PLH ainsi que la méthodologie retenue par le SIRDAB. Il est rappelé que le zonage résultant du PLUi pourra intégrer cette parcelle dans les zones à urbaniser si elle correspond aux orientations communautaires définies par le futur Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi.

Monsieur JOLY demande si la zone artisanale de sa commune pourra s'étendre bien que la parcelle concernée se situe en dehors du contour urbain.

Monsieur ERNST précise une nouvelle fois que se situer en dehors du contour urbain n'est pas synonyme d'interdiction de construire.

La zone ne peut pas être intégrée aux contours urbains si une autorisation d'urbanisme n'a pas été délivrée sur la ou les parcelles concernées. Le zonage actuel en « Ue » au sein du POS de Saint-Caprais ne constitue pas un critère suffisant pour intégrer la parcelle au sein du contour urbain.

Cependant, et ce jusqu'à l'approbation du PLUi, le POS de la commune reste opposable aux tiers. La zone Ue demeure donc constructible jusqu'à approbation du PLUi de la Communauté de communes.

Par ailleurs, dans le cadre de l'élaboration de son PLUi et en collaboration avec ses communes, FerCher-Pays Florentais peut décider de maintenir la constructibilité de cette zone en conservant un zonage Ue. Cette dernière sera alors décomptée des stocks fonciers « développement économique » en extension.

De plus, il est rappelé que des registres sont mis à disposition de la population, au sein des mairies et de l'hôtel de Communauté, afin que chacun s'exprime sur le l'élaboration du PLUi de FerCher-Pays Florentais.

Monsieur le Président rappelle aussi que les zones artisanales et commerciales relèvent depuis le 1^{er} janvier 2017 de la compétence de la Communauté de communes. L'intérêt de cette dernière n'est donc pas de bloquer leur développement.

Saugy :

- Les sites sur lesquels la commune de Saugy demande des justifications ont été identifiés comme des jardins d'agréments (site 24405 et 24406) ou comme des terrains cultivés (site 24402). Lors de l'entretien en mairie effectué le 8 janvier 2016 auprès de Monsieur le Maire, il avait été indiqué au bureau d'études que la volonté des propriétaires de vendre ces terrains en terrains bâtir dans les 6 ans n'était pas connue et que l'usage actuel de ces terrains (agricole et jardins d'agrément) pourrait certainement se maintenir dans les 6 à 10 ans.
- Il est rappelé que les contours urbains définis par le SIRDAB dans la cartographie annexée au PLH (cartes du 6/10/2016) intègrent ces 3 sites. En outre, le zonage résultant du PLUi pourra intégrer ces parcelles dans les zones urbanisées ou à urbaniser si elles correspondent aux orientations communautaires définies par le futur Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi.

Monsieur AUDEBERT précise que les remarques émises par le Conseil municipal de SAUGY ont été considérées comme ce dernier le souhaitait par ASTYM.

Par ailleurs, la Communauté de communes a également souhaité l'actualisation de l'action n°2 du PLH. Celle-ci prévoyait la mise en place d'un Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) et d'un Service d'information et d'Accueil des Demandeurs (SIADL) tel que le prévoyait l'article L.441-2-8 dans sa rédaction antérieure à la loi Egalité et Citoyenneté le 27 janvier dernier.

La loi Egalité et Citoyenneté réserve l'obligation de créer ces deux dispositifs aux EPCI compétents en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants ou aux EPCI compétents en matière d'habitat et ayant au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville. 1 euro

En ce sens, la Communauté n'a pas obligation de créer un PPGDLSID. De plus, le diagnostic a souligné de faibles niveaux de demande de logement locatifs sociaux et de faibles délais d'attente dans l'attribution de logements locatifs sociaux.

Dans ce cadre, il est proposé de retirer de la fiche action correspondante l'objectif de création d'un PPGDLSID et d'un SIADL.

Une actualisation est également opérée en ce qui concerna l'action n°9 du PLH. Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions du PLH, et en particulier de l'action 9.1 « rénover l'aire d'accueil des gens du voyage », la Communauté de Communes du FerCher Pays Florentais a reçu en février 2017 les conclusions de l'étude de faisabilité pour la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Florent-sur-Cher réalisée par la société Artelia. Le montant des travaux nécessaires est estimé, selon plusieurs variantes et scénarios, de l'ordre de 472 000 € à 610 000 € HT environ, contre les 300 000 € HT estimés dans le budget prévisionnel du PLH. Néanmoins, les contacts pris par la Communauté de Communes auprès de partenaires laissent penser que ces travaux pourront bénéficier de subventions, contrairement à ce qui était prévu dans le montage financier de l'action. Ces subventions pourront représenter 40% à 50% du montant total des travaux.

Il est donc proposé de modifier l'action en conséquence, sans que cela ait un impact sur le budget global du PLH grâce à la prise en compte de subventions.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée. A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil communautaire :

- Prend acte des délibérations reçues de 8 communes et de l'absence de délibération de 1 communes¹ ainsi que l'avis du Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal pour la révision et le suivi du Schéma Directeur de l'Agglomération Berruyère ;
- Valide les modifications apportées au Programme Local de l'Habitat ;

- Arrête le Programme Local de l'Habitat 2017-2022 en validant les documents qui le composent (diagnostic, document d'orientations et programme d'actions) tels qu'ils sont annexés à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Président à transmettre le projet de Programme Local de l'Habitat à Madame la Préfète du Cher qui pourra, après consultation du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), formuler ses observations. Celles-ci seront par la suite présentées devant le Conseil Communautaire, qui aura alors à adopter définitivement le Programme Local de l'Habitat ;
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions pour assurer la bonne conduite du présent dossier.

4 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Le comptable du trésor n'a pas pu procéder au recouvrement de pièces correspondant à diverses factures d'eau et diverses factures d'assainissement, et ce pour un montant total de 7 779,75 €. Il sera demandé au Conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces pièces.

	BUDGET EAU	BUDGET ASSAINISSEMENT
	331,96 €	2 283,76 €
	1 664,28 €	
	2 221,38 €	
	168,64 €	
	289,72 €	
	76,29 €	
	743,72	
TOTAL	7 779,75 €	

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée. A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil communautaire accepte l'admission en non-valeur des sommes proposées par la trésorerie, soit 5 495,99 € sur le budget eau et à 2 283,76 € sur le budget assainissement.

5 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2016 DU BUDGET GENERAL, DU BUDGET ZAC, DU BUDGET EAU, ET DU BUDGET ASSAINISSEMENT

En application de l'article L.1612-12 du CGCT, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des compte administratifs (CA) 2016 est fixée au 30 juin 2017, à transmettre au plus tard le 15 juillet 2017.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Il doit être joint au CA et accompagné de la délibération relative à son approbation.

Dans ce cadre, les conseillers communautaires ont pris connaissance du compte de gestion 2016 du budget général, du compte de gestion 2016 du budget ZAC Les Terres des Brosses, du compte de gestion 2016 du budget eau, et du compte de gestion 2016 du budget assainissement annexé à la convocation de cette présente séance.

Monsieur CHABANCE, Vice-Président en charge des finances, présente le compte de gestion 2016 du budget général, du budget ZAC Les Terres des Brosses, du budget eau, et du budget assainissement.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

Budget par budget, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil communautaire :

Déclare les comptes de gestion de l'exercice 2016, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

Approuve les comptes de gestion de l'exercice 2016 ;

Précise avoir statué sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Précise avoir statué sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Précise avoir statué sur la comptabilité des valeurs inactives.

4 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le compte administratif constitue l'arrêté des comptes de l'ordonnateur.

Les conseillers ont pris connaissance du compte administratif 2016 du budget général, du compte administratif 2016 du budget ZAC, du compte administratif 2016 du budget eau, et du compte administratif 2016 du budget assainissement annexés à la convocation relative à cette présente séance.

Le compte administratif doit être en parfaite conformité avec le compte de gestion du comptable. Ce dernier est voté chapitre par chapitre.

Monsieur CHABANCE a présenté chapitre par chapitre le compte administratif 2016 du budget général, du budget ZAC Les Terres des Brosses, du budget eau, et du budget assainissement.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

Le Président s'est retiré de la salle du conseil communautaire au moment du vote des comptes administratifs.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil communautaire a approuvé et voté, chapitre par chapitre, et ce budget par budget, les comptes administratifs 2016, a reconnu la sincérité des restes à réaliser, et a précisé que Monsieur le Président s'est bien retiré de la salle du Conseil au moment du vote.

Monsieur Hakim SEBA quitte la séance à 19h30 et donne pouvoir à Marie-Christine LASNE pour le vote des prochains points de l'ordre du jour.

7 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – ANNEE 2017

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les départements, communes de 3 500 habitants et plus, établissements public administratifs (EPA) des communes de 3 500 habitants et plus, et EPCI comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Le débat s'applique au budget principal et aux budgets annexes. Il a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour les mettre à même d'exercer effectivement leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

L'article 107 de la loi NOTRe prévoit que le maire ou le président de l'EPCI doit présenter à son organe délibérant, au cours des deux mois précédant l'examen des budgets, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport doit être transmis au représentant d l'Etat.

L'assemblée délibérante doit **prendre acte de la tenue du DOB** et de l'existence de ce rapport sur la base duquel se tient le DOB **par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.**

Dans ce cadre, les conseillers communautaires ont pris connaissance des documents budgétaires ainsi que du rapport d'orientations budgétaire 2017 annexés à leur convocation relative à cette présente séance.

Concernant le budget primitif 2017 du budget général, Monsieur TABARD demande à quoi correspondent les 326 503,40 € de recettes en section d'investissement.

Il s'agit de subventions. Le détail de ces dernières est le suivant :

- 10 450 € de la Région Centre-Val de Loire pour l'élaboration du PLH,
- 3 090,50 € de l'Etat pour l'élaboration du PLUi
- 112 962,90 € de subvention à récupérer auprès de la commune de Saint-Florent-sur-Cher avec le transfert de la gestion des eaux pluviales à la Communauté de communes FerCher-Pays Florentais,
- 200 000 € de subvention envisagée de la part de différents partenaires pour la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Par ailleurs, en annexe du ROB, Monsieur LAMBERT constate, au niveau des tarifs de la piscine, que celui appliqué pour les actifs est identique à celui appliqué pour les personnes sans emploi. Il s'agit en effet d'une coquille. Les tarifs sont les suivants :

- Enfant de 6 à 18 ans, étudiant, demandeur d'emploi et famille nombreuse : 13,00 €
- Adulte et Natation Sénior : 22,00 €

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil communautaire dit avoir examiné les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2017 ; prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ; prend acte de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) sur la base duquel s'est tenu le DOB ; précise s'être exprimé librement sur les propositions émises et avoir formulé une opinion ; et approuve le DOB 2017 sur la base du ROB 2017.

Monsieur AUDEBERT quitte la séance.

8 – AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU PANNEAU D'INFORMATION ELECTRONIQUE PLACE DE LA REPUBLIQUE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT-SUR-CHER ET FERCHER-PAYS FLORENTAIS

Le 7 septembre 2016, Monsieur le Maire de Saint-Florent-sur-Cher était autorisé par son conseil municipal à signer un contrat avec la société MATOOMA afin de permettre la gestion d'information pour émettre et/ou recevoir les données du panneau d'information électronique installé Place de la République.

Le 20 septembre 2016, le conseil communautaire autorisait Monsieur le Président à signer une convention de financement dudit panneau d'information. Pour rappel, la Communauté de communes finance cet équipement à hauteur de 50%.

Le 12 janvier 2017, Monsieur le Maire de Saint-Florent-sur-Cher demandait, par délibération, une modification du contrat initial de sorte à ce que les prestations désirées soient mieux adaptées aux souhaits des collectivités.

Dans ce cadre, un avenant doit nécessairement venir préciser la convention suscitée. Ainsi, l'abonnement de gestion d'information souscrit auprès de SFR pour un montant de 13 € HT mensuels, soit 15,60 € TTC, sera supporté par les deux collectivités à hauteur de 50%.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de financement du panneau électronique Place de la République entre la Commune de Saint-Florent-sur-Cher et la Communauté de communes FerCher-Pays Florentais.

9 – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DU CAMPING INTERCOMMUNAL DE VILLENEUVE-SUR-CHER A L'ASSOCIATION COSTER-ROLLER ET A L'ASSOCIATION MOPAR'S CLUB

Par courrier en date du 18 février 2017, l'association Coster-Roller sollicite la mise à disposition du camping de Villeneuve-sur-Cher du 12 mai 2017 au 14 mai 2017, afin d'y organiser un rassemblement motos.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition du camping intercommunal de Villeneuve-sur-Cher doit être établie.

Le camping de Villeneuve-sur-Cher serait mis à disposition de l'association Coster-Roller contre une somme forfaitaire de 300,00 € pour toute la durée d'occupation, dont un acompte de 40%, soit 120,00 € sera versé à la signature de la convention, et le solde la veille de la location, soit 180,00 €.

Par courrier en date du 3 octobre 2016, Monsieur Sébastien TISSOT, Président de l'association Mopar Owner's Club, demande également l'autorisation d'utiliser le camping intercommunal de Villeneuve-sur-Cher du vendredi 16 juin 2017 au lundi 19 juin 2017, à l'occasion de leur manifestation « MOPAR PARTY ».

Pour ce faire, une convention de mise à disposition du camping intercommunal de Villeneuve-sur-Cher doit être établie.

En contrepartie de cette mise à disposition du terrain de camping, l'association Mopar Owner's Club versera à la Communauté de communes une somme forfaitaire de 300,00 euros pour toute la durée d'occupation, dont un acompte de 40%, soit 120,00 euros, qui sera versé à la signature de la convention, ainsi que le solde de la location, soit 180,00 euros.

Dans ce cadre, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

10 – TRANSFERT DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – EXERCICE 2017

Comme évoqué lors du Conseil communautaire du 15 février 2017, il est nécessaire de délibérer relativement au transfert de la gestion des eaux pluviales à la Communauté de communes pour l'exercice 2017.

Pour rappel, Madame la Préfète donne, par courrier en date du 9 février 2017, des précisions relatives à l'application des dispositions transitoires de la loi NOTRe au transfert de la gestion des eaux pluviales.

Madame la Préfète confirme que lorsqu'une communauté de communes existait avant la date de promulgation de la loi NOTRe et qu'elle possédait la globalité de l'assainissement (c'est-à-dire assainissement collectif et assainissement non collectif), ce qui est le cas pour FerCher-Pays Florentais, la gestion des eaux pluviales lui est transférée de plein droit dès l'entrée en vigueur des dispositions de la loi NOTRe et non au 1^{er} janvier 2018.

Le transfert de l'actif, du passif, des services et des contrats afférents, ce qui inclut les contrats en cours quel qu'en soit le niveau de réalisation, est concomitant au transfert de la compétence.

La circonstance que la commune aurait continué (ou continuerait) à exercer la gestion des eaux pluviales alors qu'elle en était (ou serait) juridiquement dessaisie, n'est pas créatrice d'un droit à remboursement des investissements réalisés, la loi ne disposant que pour l'avenir.

De même, toute décision du Conseil communautaire autorisant ou refusant expressément ledit transfert serait inopérante.

Dans cette optique, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire valide le transfert de la gestion des eaux pluviales à la Communauté de communes FerCher-Pays Florentais à partir de l'exercice 2017 ; précise que lorsqu'une communauté de communes existait avant la date de promulgation de la loi NOTRe et qu'elle possédait la globalité de l'assainissement (c'est-à-dire assainissement collectif et assainissement non collectif), ce qui est le cas pour FerCher-Pays Florentais, la gestion des eaux pluviales lui est transférée de plein droit dès l'entrée en vigueur des dispositions de la loi NOTRe et non au 1^{er} janvier 2018 ; précise que le transfert de l'actif, du passif, des services et des contrats afférents, ce qui inclut les contacts en cours quel qu'en soit le niveau de réalisation, est concomitant au transfert de la compétence ; et précise que la circonstance selon laquelle la commune aurait continué (ou continuerait) à exercer la gestion des eaux pluviales alors qu'elle en était (ou serait) juridiquement dessaisie, n'est pas créatrice d'un droit à remboursement des investissements réalisés, la loi ne disposant que pour l'avenir.

11 – INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS DE FERCHER-PAYS FLORENTAIS

Par décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, l'indice brut terminal servant de base de calcul des indemnités de fonction est passé de 1015 à 1022.

En vertu de l'article L.2123-20 du CGCT selon lequel les indemnités de fonction sont fixées « par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique » cet indice est utilisé pour le calcul des indemnités de fonction des élus.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les indemnités de fonction des élus sont fixées par pourcentage de l'indice 1022. Par ailleurs, à compter du 1^{er} février 2017, la revalorisation de l'indice 100 (0,6%) entraîne une nouvelle augmentation du montant de l'indemnité des élus.

Le 30 avril 2014, le Conseil délibérait concernant les indemnités du Président et des Vice-Présidents. Cette délibération faisait référence expressément à l'indice terminal 1015. Dans ce cadre, une nouvelle délibération est nécessaire et il convient alors de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (c'est l'indice 1028 qui deviendra l'indice brut terminal).

Dans ce cadre, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil communautaire fixe l'indemnité de fonction du Président de la Communauté de communes FerCher-Pays Florentais basée sur 40,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique ; fixe l'indemnité de fonction des Vice-Présidents de la Communauté de communes FerCher-Pays Florentais basée sur 14,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique ; et précise que cette présente délibération prend date et effet au 1^{er} janvier 2017.

QUESTIONS DIVERSES

Prestation de service pour les astreintes sur les installations et réseaux publics de distribution d'eau potable et les ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées

Jusqu'à ce jour, la Communauté de communes FerCher-Pays Florentais assure en régie le service d'astreinte sur les installations et réseaux publics de distribution d'eau potable et les ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées.

Cette mission d'astreinte sera prochainement confiée à un prestataire de service. En effet, deux sociétés ont fait une proposition de prestation de services à la Communauté de communes concernant les astreintes suscitées.

La date envisagée de ce transfert est fixée au 1^{er} mai et ce pour une durée d'un an à titre d'essai.

La commission eau du 16 février 2017 et le bureau communautaire du 15 mars 2017 ont validé cette initiative à l'unanimité.

Mutualisation

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires des propos tenus par Monsieur le Maire de Saint-Florent-sur-Cher, Roger JACQUET, lors du Conseil municipal le 16 mars dernier :

Monsieur le Maire rappelait que durant l'année 2016, diverses réunions de travail ont eu lieu entre la commune de Saint-Florent-sur-Cher et la Communauté de communes dans le but d'optimiser les moyens par le biais d'un transfert de compétence ou d'une mutualisation des services techniques.

Monsieur le Maire ajoutait qu'aucune réponse de la part de FerCher-Pays Florentais n'a été donnée à la commune de Saint-Florent-sur-Cher.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire justifie alors l'accord de principe prononcé par son conseil municipal le 27 octobre 2016 concernant le rattachement de Saint-Florent-sur-Cher à l'Agglomération de Bourges Plus.

Monsieur le Président tient à éclaircir la situation et rétablir les faits concernant ce discours. La Communauté de communes, dans le souci de l'intérêt communautaire, et dans le cadre de ces réunions, a toujours affirmé que la meilleure des mutualisations ne passait pas par le biais, pour le moment, d'un transfert de compétences « affaires scolaires » et « affaires sociales » comme souhaité par la commune de Saint-Florent-sur-Cher.

Le principe d'intérêt communautaire guidant ces réflexions, les Vice-Présidents et Maires de FerCher-pays Florentais ont décidé d'œuvrer en faveur d'une mutualisation des services techniques (services techniques intercommunaux et services techniques de Saint-Florent-sur-Cher) lors de ces réunions organisées en 2016.

D'ailleurs, la Communauté de communes était prête pour cette mutualisation des services techniques, ainsi que les responsables et techniciens de FerCher-Pays Florentais et de Saint-Florent-sur-Cher.

Cependant, Monsieur le Maire de Saint-Florent-sur-Cher s'est rétracté de ce projet au moment de sa concrétisation et ce sans aucune explication. Cette mutualisation des services techniques n'a donc pas vu le jour.

Monsieur le Président n'est donc pas en mesure d'expliquer pourquoi ce projet de mutualisation des services techniques n'a pas vu le jour.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

Séance levée à 20h35.

La secrétaire de séance,
Sylvie BREUILLE



